

FORUM VÉLOSYMPATHIQUE

ACCÉLÉRER LE MOUVEMENT

16-18 octobre | Bromont



DEVENEZ PARTENAIRE

Un rendez-vous d'affaires

Le Forum VÉLOSYMPATHIQUE • Accélérez le mouvement qui aura lieu à Bromont du 16 au 18 octobre 2019 est une occasion exceptionnelle d'établir des liens d'affaires et de faire connaître vos produits et services auprès de 150 intervenants actifs dans toutes les facettes de la mobilité active et durable.

Le Forum VÉLOSYMPATHIQUE • Accélérer le mouvement réunira en effet des élus et professionnels issus du milieu municipal engagés pour faire du vélo une véritable option de transport et de loisir dans leur collectivité et améliorer la qualité de vie de tous leurs citoyens.

La formule

La journée du 17 octobre 2019, une zone d'exposition vous permettra de rejoindre et d'échanger avec les participants lors de l'inscription le matin, de la pause du matin et du cocktail de fin de journée.

Devenir exposant au Forum VÉLOSYMPATHIQUE • Accélérez le mouvement, c'est s'associer :

- À un événement de qualité, au cœur du développement de nos villes
- À un rassemblement des acteurs clés du transport actif
- Au développement d'initiatives de qualité en faveur du transport actif au Québec

Commandites et partenariats

Catherine Breault, Vélo Québec

cbreault@velo.qc.ca

54 521-8356, poste 363

Plan de visibilité – Exposant 600\$

- ✓ Kiosque comprenant une table haute de style cocktail et un espace pour installer une bannière déroulante
- ✓ Logo avec hyperlien sur la page web du colloque
- ✓ 2 inscriptions pour la journée du 17 octobre (incluant la pause-santé, le dîner et le cocktail)

Plus que 4 espaces disponibles!

Formulaire de partenariat

Nom de la compagnie :

Nom du responsable :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

J'ai lu et j'accepte les modalités du contrat de location d'espace d'exposition pour la journée de conférence du 17 octobre 2019 au Forum VÉLOSYMPATHIQUE • Accélérez le mouvement.

Catégorie

Exposant

Kiosque

Aucun panneau fourni
Espace alloué : 4 x 4 pieds

*Veuillez nous aviser si vous avez
besoin d'une prise électrique

Inclus avec le kiosque:

Une table cocktail
Internet sans fil

Réservez avant le 27 septembre 2019 en nous retournant le présent formulaire par courriel à cbreault@velo.qc.ca

*Facture sur réception

Modalités

Location d'espace d'exposition Forum VÉLOSYPATHIQUE • Accélérez le mouvement

Article 1 : Obligations et droits de l'exposant

- a) L'exposant signataire du formulaire de réservation ne peut d'aucune façon faire commanditer, céder ou transférer l'espace qui est loué en vertu du présent contrat de location. L'exposant ne peut partager son stand avec quiconque à moins que ce partage ait été préalablement approuvé par l'organisateur lors de la demande de partenariat.
- b) Tout compte devra être payé avant l'événement. La réservation est effective à partir de la réception du paiement.
- c) La demande de partenariat constitue un engagement ferme. Les désistements doivent être communiqués par l'exposant à l'organisateur par courriel ou téléphone. En cas de désistement, un remboursement complet moins 40 % de frais administratifs sera effectué sur la totalité de la facture pour les annulations reçues dans les 60 jours avant l'événement. Aucun remboursement ne sera accordé pour les annulations reçues moins de 60 jours avant l'événement.

Article 2 : Obligations et droits de l'organisateur

- a) L'organisateur s'engage à fournir à l'exposant une table bistro dans un espace de 6x6 pieds dans l'espace bistro de l'Auberge Bromont.
- b) L'organisateur offre à l'exposant la visibilité décrite dans le tableau « Plan de visibilité et valeurs de commandites ».
- c) L'organisateur du salon est seul qualifié pour attribuer les emplacements. En cas de nécessité, il peut modifier le plan d'implantation et de répartition initialement prévu.

Article 3 : Occupation de l'emplacement

- a) La décoration générale incombe à l'organisateur. La décoration et l'aménagement intérieurs des kiosques sont à la charge de l'exposant. L'espace octroyé ne permet pas l'installation d'un fond de kiosque. Ils y procèdent selon leur goût, à condition de ne pas nuire à la décoration et à l'harmonie générale, ni gêner les exposants voisins. Un maximum de 2 personnes dans un kiosque est toléré.
- b) Le montage des kiosques doit être fait entre 9h et 10h le 17 octobre 2019. Le démontage des kiosques pourra se faire à compter de 18 h 30 et devra être complété au plus tard à 19 h 30.
- c) Les kiosques doivent être ouverts au public pour la pause du matin à 10h45 et jusqu'à sa fermeture officielle.
- d) L'espace défini par l'emplacement attribué doit être strictement respecté. Il est interdit de placer des objets dans les allées.
- e) Les exposants seront tenus pécuniairement responsables des dégradations causées par leur fait.

Article 4 : Cocardes

Dans le but de faciliter les opérations de contrôle, des cocardes sont fournies aux exposants et à leur personnel et doivent être portées tout au long de l'événement.

Article 5 : Cas fortuits

- a) L'organisateur ne peut d'aucune façon être tenu responsable de tout dommage, perte, dépense ou autres frais qui sont encourus par l'exposant dans le cadre de sa présence au colloque « Forum VÉLOSYPATHIQUE • Accélérez le mouvement », de cas fortuits et/ou de causes indépendantes de la volonté de l'organisateur telles qu'incendie, tempête, pluie, inondation, guerre, insurrection, révolte, désordre civil, grève, arrêt de travail, etc.
- b) L'exposant ayant réservé un espace d'exposition a la responsabilité d'assurer la protection de son kiosque et de tous les biens en sa possession, à tous égards, y compris contre le vol et le vandalisme.

Article 6: Refus de partenariat

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription pour toute raison qu'elle juge valable.

Article 7 : Tirage ou concours

L'exposant qui a l'intention d'organiser un tirage ou un concours lors de l'événement doit préalablement obtenir l'autorisation de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit d'interdire un tirage ou un concours que soumet l'exposant.

Article 8 : Droits de propriété industrielle ou intellectuelle

L'organisateur ne peut être tenu responsable d'une quelconque utilisation par un exposant d'objets tangibles ou intangibles qui sont soumis à la loi sur les droits d'auteur ou qui constituent des marques de commerce ou des brevets ou tout autre type de propriété industrielle ou intellectuelle protégée par des droits spécifiques. Ledit exposant convient de se porter garant et de dégager de toute responsabilité l'organisateur et ses administrateurs, directeurs, dirigeants, employés et autres membres et de prendre leur défense en cas de recours, poursuite et/ou réclamation — résultant directement ou indirectement de l'utilisation d'objets ou de travaux mentionnés ci-dessus — à l'encontre de l'organisateur.

Article 9 : Assurance

- a) L'exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité publique et civile de deux millions de dollars. Cette assurance doit comprendre une assurance tous risques des locataires et tout autre genre d'assurance requis pour couvrir la participation de l'exposant au Forum VÉLOSYMPATHIQUE • Accélérez le mouvement.
- b) L'exposant accepte tous les risques reliés à l'utilisation de l'espace d'exposition et des environs de celui-ci. L'exposant ne présentera aucune réclamation ou demande ni n'intentera de procédures judiciaires, de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'organisateur, pour toute perte ou blessure ou pour tout dommage, quelle que soit la manière dont ils sont survenus, que l'exposant, ses dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants et employés ont subi ou qui sont survenus à leurs biens respectifs.

Article 10 : Non-droit d'exclusivité

Les présentes n'accordent aucun droit d'exclusivité ou privilège en faveur de l'exposant et/ou de son champ d'activité commerciale, à moins d'une entente écrite contraire.

Article 11 : Utilisation du libellé de l'événement par l'exposant

L'organisateur permet à l'exposant d'utiliser le libellé suivant : «Exposant au Forum VÉLOSYMPATHIQUE • Accélérez le mouvement», ainsi que le logo et/ou son image promotionnelle dans sa propre publicité.

Article 12 : Résiliation du contrat par l'organisateur

L'organisateur a le droit de résilier le contrat si l'exposant ne se conforme pas à une modalité du contrat dont font partie les présentes modalités d'exposition. L'organisateur conserve alors toute somme versée par l'exposant à titre de loyer, sous réserve de tout autre droit ou recours, et s'il y a lieu, l'exposant devra libérer l'aire d'exposition sur demande de l'organisateur.

Article 13 : Conformité aux modalités

L'exposant accepte de se conformer aux présentes modalités d'exposition et à toute autre modalité que l'organisateur pourra juger nécessaire, avant ou pendant l'événement, y compris pendant les périodes de montage et de démontage.

Responsable: Catherine Breault

C: cbreault@velo.qc.ca

T : 514-521-8356 poste 363